

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE
ET DE LA DECENTRALISATION

GOVERNORAT DU DISTRICT DE BAMAKO

CABINET DU GOUVERNEUR

REPUBLIQUE DU MALI

Un Peuple-Un But-Une Foi

DECISION N° 1311 /GDB-CAB

PORTANT FERMETURE DE CERTAINS MARCHES A BETAIL DANS LE DISTRICT DE BAMAKO

LE GOUVERNEUR DU DISTRICT DE BAMAKO

- Vu la Constitution ;
 - Vu la Charte de la Transition ;
 - Vu la Loi N° 2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;
 - Vu la Loi N° 2012-006 du 23 Janvier 2012, modifiée, portant principes fondamentaux de l'organisation administrative du territoire ;
 - Vu la Loi N° 2023-004 du 13 mars 2023 portant Code des Collectivités Territoriales ;
 - Vu la Loi N° 2023-005 du 13 mars 2023 portant statut particulier du District de Bamako ;
 - Vu le Décret N° 2021-0914/PT-RM du 21 Décembre 2021 Portant nomination de Gouverneurs de Région ;
 - Vu le Décret N° 2023-0587/PT-RM du 11 octobre 2023 fixant les conditions de nomination et les attributions des Représentants de l'Etat dans le District de Bamako et dans les Arrondissements qui le composent ;
 - Vu le Décret N° 2023-0606/PT-RM du 13 octobre 2023 fixant l'organisation et les attributions des services propres des circonscriptions administratives du District de Bamako ;
- Vu les nécessités ;

DECIDE

Article 1^{er} : A compter de ce jeudi 19 septembre 2024, les marchés à bétail, ci-dessous cités, sont fermés pour raisons d'ordre public.

Il s'agit de :

1. le marché à bétail de Lafiabougou Koda
2. le marché à bétail de Sabalibougou
3. le marché à bétail de Faladié Solola
4. le marché à bétail de Faladié Zone Aéroportuaire
5. le marché à bétail de Niamana
6. le marché à bétail de Djelibougou
7. le marché à bétail de la Zone Industrielle

Article 2 : Le Président de la Délégation Spéciale de la commune IV, le Maire de la Commune V, le Maire de la Commune VI, le Maire de la Commune I, la Présidente de la Délégation Spéciale de la commune II, le Directeur Régional de la Police Nationale du District de Bamako et le Directeur Régional des Productions et Industries Animales du District de Bamako sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Ampliatiions

- ME MATD.....1P/CR
- MJDH.....1/PCR
- MSPC.....1 P/CR
- MEP.....1 P/CR
- Pdt DS CIV, Maire CV, Maire CVI, Maire CI, Pdt DS CH...5
- DRPN DB.....1
- DRPIA DB.....1
- Archives/Chrono.....2/13



Bamako, le 19 SEPT 2024

LE GOUVERNEUR,

Abdoulaye COLIBALY
Membre du Corps Préfectoral